

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Sylvain Marinier
Hugo Berthelet	Marc Tassé
Nathalie Dion	Brigitte Voss
Chantal Gauthier	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 10.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-09-436

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2025-09-437

4. Représentation de la Ville - Subventions - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut (la "Fondation") tiendra un souper bénéfice le jeudi 30 octobre 2025 et vend des billets afin de financer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans ses compétences d'agglomération, souhaite faire une subvention à la Fondation pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Fondation publie une revue annuellement afin de financer ses activités et que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, souhaite soutenir ses activités et avoir le logo de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans cette revue à titre de partenaire de la Fondation;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100898, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que dans ses compétences d'agglomération, le conseil achète huit billets au coût de 300 \$ chacun à titre de don à la Fondation, pour un montant total de 2 400 \$;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, les conseillers, messieurs Marc Tassé, Sylvain Marinier et Hugo Berthelet et les conseillères, mesdames Nathalie Dion, Brigitte Voss et Chantal Gauthier ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au souper organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le jeudi 30 octobre 2025 à l'hôtel Mont-Gabriel;
3. que dans ses compétences d'agglomération, le conseil fasse un don de 3 003,50 \$, représentant un montant de 0,25 \$ par habitant selon le décret de population 2025 à la Fondation pour l'achat de publicité dans la revue annuelle selon la visibilité prévue en lien avec ce don.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2025-09-438

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-439

6. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

Initiales	
Maire	Greffier

374

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien aux organismes* prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de Plein Air Ste-Agathe-des-Monts a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de Plein Air Ste-Agathe-des-Monts est déjà soutenu depuis deux ans par la *Politique de soutien aux organismes* et qu'il est toujours en opération selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Olympiques spéciaux Québec a déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement et ladite demande de soutien sont valides pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- que la Ville renouvelle le soutien de l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	Club de Plein Air Ste-Agathe-des-Monts	Associé local	2025-09-23	2027-09-23

- que la Ville soutienne l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de 2 ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	Olympiques spéciaux Québec	Associé local	2025-09-23	2027-09-23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-440

7. Représentation de la Ville - Spectacle bénéfice - L'Ombre-Elle

CONSIDÉRANT QUE la Villa des Arts organise un spectacle au profit de l'organisme L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes

Initiales	
Maire	Greffier

375

victimes de violence conjugale ("L'Ombre-Elle"), le 27 septembre 2025 prochain;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à L'Ombre-Elle, organisme qui oeuvre en aide et hébergement de femmes victimes de violence conjugale dont le siège social est situé à Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE la Villa des Arts s'engage à remettre la totalité des profits de la billetterie, à l'exception du cachet d'artiste à l'organisme bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100899, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acheter un billet au coût de 95 \$, incluant les taxes;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, à représenter la Ville et participer au spectacle organisé par la Villa des Arts qui se tiendra le samedi 27 septembre 2025 à la Villa des Arts;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-441

8. Appui - Projet de serre communautaire Bouffe laurentienne - Terrain

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Bouffe laurentienne contribue à assurer la sécurité alimentaire des personnes défavorisées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux Agathois et Agathoises bénéficient des services de l'organisme Bouffe laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouffe laurentienne a reçu l'appui de la Ville par la résolution 2025-05-223 pour son projet de serre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite entreprendre des démarches de financement pour la continuité du projet de serre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du financement du projet l'organisme doit avoir un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 579 904 du cadastre du Québec qui est situé sur la rue Brissette;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil appuie, par la présente résolution, la cession d'une partie du lot 5 579 904 du cadastre du Québec pour la réalisation d'un projet d'une serre communautaire par Bouffe laurentienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-442

9. Demande d'intervention - Mur de soutènement de la rue Demontigny - Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement situé sur la rue Demontigny, à l'intersection avec le boulevard Norbert-Morin, se trouve dans l'emprise de rue du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE son entretien est sous la responsabilité de ce Ministère;

CONSIDÉRANT QUE ce mur se situe à un endroit stratégique à l'entrée de la Ville, sur un boulevard qui est également un lieu de passage vers le nord;

CONSIDÉRANT QUE ce mur se situe à un endroit où il y a un passage fréquent de piétons et d'automobiles et que la Ville s'inquiète de l'intégrité du mur, dû à la présence d'armatures corrodées;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de faire effectuer, à sa charge, tous les travaux de réfection nécessaires au cours de l'année 2026 pour garantir la longévité de cette structure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLEURS PRÉSENTS

2025-09-443

10. Journée mondiale de l'enfance - Mouvement de solidarité envers les tout-petits au Québec

CONSIDÉRANT QUE la 10^e édition de la Grande Semaine des tout-petits aura lieu du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif petite enfance et Espace MUNI souhaitent encourager les municipalités à participer à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde lors de la journée mondiale de l'enfance le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite participer à cette mobilisation;

Il est proposé

ET RÉSOLU de hisser le drapeau officiel de la Grande semaine des tout-petits sur le mât de l'hôtel de ville le 17 novembre prochain en guise de soutien à la Grande Semaine des tout-petits, et ce, jusqu'au 23 novembre 2025, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-444

11. Adoption - Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap - 2026

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se conformer à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, en adoptant, avant le 31 décembre 2025, un premier plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit inclure, dans son plan d'action annuel, les types de mesures obligatoires prévues dans le décret 655-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé un comité composé de membres internes et externes ainsi que consulté des personnes en situation de handicap, afin de participer à l'élaboration de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra faire un bilan annuel pour mettre à jour les mesures et obstacles identifiés l'année précédente ainsi que d'adopter de nouvelles mesures pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action soumis au soutien de la présente;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le Plan d'action annuel 2026 à l'égard des personnes en situation de handicap joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-445

12. Désignation - Officiers municipaux - Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la Ville et la MRC des Laurentides le 25 février 2014 relativement à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les officiers municipaux responsables de l'application de cette entente conformément à son article 3, entre autres pour :

- procéder à l'application de la réglementation de la MRC des Laurentides suivant les modalités de suivi de dossiers, indiquées dans le *Règlement numéro 286-2014* et ses amendements et dans la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur de la MRC des Laurentides;
- procéder au recouvrement des créances découlant de l'application du *Règlement numéro 286-2014* et ses amendements auprès des personnes concernées par les interventions à réaliser;
- gérer et réaliser les travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau, le cas échéant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal nomme les titulaires occupant les fonctions suivantes, à titre d'officiers municipaux désignés pour

Initiales	
Maire	Greffier

l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau intervenue avec la MRC des Laurentides :

- Chef(fe) de division - Service de la planification du territoire et du développement durable;
- Directeur(trice) - Service de la planification du territoire et du développement durable;
- Directeur(trice) - Service du génie et des infrastructures;
- Directeur(trice) - Service des travaux publics.

2. d'abroger la résolution numéro 2024-11-611.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-446

13. Radiation - Avis d'imposition - Lot 5 747 700 - rue Principale

CONSIDÉRANT le lot 5 747 700 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'imposition d'une réserve suivant la *Loi sur l'expropriation* a été enregistré sous le numéro 840383 au registre foncier du Québec pour fins municipales pour la construction éventuelle d'un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE cette rue n'a jamais été construite et ne le sera pas;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffe;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la radiation de l'avis d'imposition d'une réserve enregistré sous le numéro 840383 au registre foncier du Québec;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tout document utile pour donner effet à la présente;
3. que les frais et honoraires professionnels quant à la radiation de cet avis soient à la charge de la Ville;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-447

14. Demande de ressources - Cadets - Sûreté du Québec - 2026

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la MRC des Laurentides et la Sureté du Québec relativement au Programme de cadets de la Sûreté pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de ressources partagées entre les diverses villes et municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services de cadets dans le cadre de ce programme pour la saison estivale 2026, selon les termes et modalités y contenues;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander à la MRC des Laurentides les ressources suivantes, soit la présence de deux cadets pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 selon les besoins ponctuels de la Ville et selon la programmation estivale 2026;
2. que la directrice du Service des loisirs et de la culture agisse à titre de personne-ressource auprès de la MRC des Laurentides pour la mise en oeuvre des besoins de cadets;
3. que la MRC des Laurentides facture la Ville selon les ressources utilisées;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-448

15. Appui - Mise en place - Attestation d'études professionnelles (AEP) - Élagage spécialisé dans les réseaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est particulièrement vulnérable aux aléas climatiques, notamment en raison de l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, une tornade survenue à Saint-Adolphe-d'Howard a causé des dommages majeurs aux infrastructures, incluant les réseaux électriques, laissant des centaines de foyers sans électricité pendant plusieurs jours;

CONSIDÉRANT QUE les pannes de courant fréquentes compromettent la sécurité des citoyens, en limitant l'accès aux services d'urgence et aux systèmes de communication;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques entraînent une hausse significative des tempêtes, des vents violents et des chutes d'arbres, augmentant les besoins en main-d'œuvre qualifiée pour sécuriser les réseaux électriques et les zones habitées;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'élagage spécialisé dans les réseaux fait face à une pénurie de main-d'œuvre, engendrant des délais d'intervention critiques et fragilisant la résilience de nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une attestation d'études professionnelles (AEP) locale permettrait de former des travailleurs qualifiés directement dans la région, réduisant la dépendance à des équipes extérieures et accélérant les temps de réponse;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de cette formation générerait des retombées économiques significatives par la création d'emplois directs et indirects;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de cette formation renforcerait l'expertise locale et positionnerait la MRC des Laurentides comme un pôle régional en gestion des réseaux arboricoles et électriques;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

380

ET RÉSOLU

1. d'appuyer la mise en place dans la région des Laurentides, d'une attestation d'études professionnelles (AEP) en élagage - spécialisation réseaux;
2. de reconnaître l'urgence de développer cette formation afin de répondre aux défis croissants liés aux changements climatiques et à la sécurité publique;
3. de soutenir le financement nécessaire pour permettre le déploiement rapide de ce programme dans un établissement d'enseignement de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-449

16. Demande - Ministre de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada - Retard - Distribution - Livret de programmation - Postes Canada

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du Théâtre Le Patriote, lequel est exploité par l'organisme à but non lucratif Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QUE chaque printemps, le Théâtre Le Patriote fait parvenir son livret de programmation à plus de 60 000 foyers de la région par l'entremise de Postes Canada et que cette initiative constitue le principal outil de mise en marché des spectacles, représentant à elle seule environ 20 % des ventes annuelles;

CONSIDÉRANT QUE pour la première fois cette année, le Théâtre Le Patriote a choisi de répéter cette opération en septembre afin de stimuler les ventes et de faire découvrir leurs nouveautés;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement les livrets sont actuellement retenus dans les entrepôts de Postes Canada, sans possibilité d'y avoir accès, et n'ont toujours pas été distribués;

CONSIDÉRANT QUE ce retard a des conséquences immédiates puisque certains spectacles qui ont lieu cette semaine et qui avaient besoin de spectateurs supplémentaires figurent dans un livret qui, pour l'instant, n'est pas distribué;

CONSIDÉRANT QUE cela compromet directement sa capacité à rejoindre le public et à générer les revenus nécessaires au succès de la saison;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies sont considérables pour un organisme à but non lucratif et représentent une grande part de son budget de marketing, ce qui fragilise l'organisme et met en péril l'efficacité d'une campagne essentielle à sa vitalité;

CONSIDÉRANT QU'en cette période où le milieu des arts et de la culture a besoin de soutien;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de demander à Postes Canada de distribuer les livrets de programmation du Théâtre Le Patriote, et ce, sans délai ou à défaut de remettre les livrets à Sainte-Agathe-des-Arts;
2. d'envoyer une copie de la présente résolution à l'honorable Joël Lighthbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, de qui relève Postes Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17. Divulgation d'un intérêt

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement numéro 2024-M-386 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère Brigitte Voss déclare qu'elle a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisque a un lien familial avec un résident du secteur concerné. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-09-450

18. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat - Vinalo Immobilier inc.

CONSIDÉRANT QUE Vinalo Immobilier inc. ("Vinalo") souhaite construire, sur le lot 5 745 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dont il est propriétaire, ainsi que sur les lots 5 582 164, 5 745 743, 5 746 149, et une partie des lots 5 746 151 et 5 748 127, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, un développement résidentiel, lequel prévoit un développement traditionnel dans une première phase (Phase 1) et un projet intégré en trois phases (Phases 2 à 4), situés sur les rues Nicole et Principale (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE le Projet doit inclure un accès à la route 117, tel que plus amplement décrit à la promesse d'achat jointe à la présente résolution (la "Promesse");

CONSIDÉRANT QUE Vinalo souhaite réaliser le Projet en plusieurs phases, lesquelles sont montrées au plan joint à la Promesse en Annexe A;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser son Projet, Vinalo désire acquérir les lots 5 582 164, 5 745 743 et 5 746 149 et une partie du lot 5 748 127, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, soient des terrains vacants appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 748 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est non construite et que la Ville n'a pas l'intention de la construire et que le caractère de rue sera retiré;

CONSIDÉRANT QUE Vinalo prévoit réaliser une rue privée sur ladite partie du lot 5 748 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, visée par la Promesse;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du Projet par Vinalo est une condition essentielle à la transaction et sans laquelle les parties n'accepteraient pas de transiger sur les lots visés par la Promesse;

Initiales	
Maire	Greffier

382

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'égout sanitaire est située sous les lots 5 582 164, 5 745 737, 5 745 743 et 5 746 149, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et que des servitudes réelles et perpétuelles doivent être constituées à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une partie du lot 5 746 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est prévue par Vinalo;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, Vinalo est lié par une promesse d'achat pour cette partie du lot 5 746 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la signature imminente de l'acte par Vinalo pour l'achat de la partie du lot 5 746 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne nécessaire à son Projet;

CONSIDÉRANT que le lot projeté pour cette partie du lot 5 746 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sera le lot 6 669 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

	Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Prix de vente
1.	5 582 164	rue Principale	546,2 m ²	36 000 \$
2.	5 745 743	rue Nicole	5 237,8 m ²	388 000 \$
3.	5 748 127 - ptie	rue Nicole	1 740,0 m ²	129 000 \$
4.	5 746 149	rue Nicole	1 602,8 m ²	107 100 \$
Prix de vente				660 100 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de retirer le caractère de rue au lot 5 748 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
2. d'autoriser la vente des lots 5 582 164, 5 745 743 et 5 746 149, ainsi qu'une partie du lot 5 748 127, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situés sur la rue Principale et la rue Nicole, à Vinalo Immobilier inc. au prix de 660 100 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. que les lots soient vendus dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces lots;

Initiales	
Maire	Greffier

4. de constituer des servitudes réelles et perpétuelles nécessaires quant à la conduite d'égout située sous les lots 5 582 164, 5 745 737, 5 745 743 et 5 746 149, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
5. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente;
6. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de Vinalo Immobilier inc.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME LA CONSEILLÈRE BRIGITTE VOSS REPREND PART AUX
DÉLIBÉRATIONS

GESTION FINANCIÈRE

2025-09-451

19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-452

20. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-08 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-453

21. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques émis du mois d'août 2025 au montant de 3 018 776 \$ par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-454

22. Affectation - Réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2025-04-166, le conseil a réservé une somme de 50 000 \$ afin de construire un toit au-dessus de l'escalier au Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat et l'installation de tapis chauffants dans les marches du stationnement du Théâtre Le Patriote plutôt que d'installer un toit au-dessus de l'escalier;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en lien avec la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (*Règlement numéro 2023-M-364 et ses amendements*);

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 20 000 \$ de la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (*Règlement numéro 2023-M-364 et ses amendements*) pour l'achat et l'installation de tapis chauffants dans les marches du stationnement du Théâtre Le Patriote;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables et les transferts nécessaires;
3. d'abroger la résolution numéro 2025-04-166.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-455

23. Affectation - Réserve eaux usées - Usine d'épuration - Réparation de la centrifugeuse

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire réparer la centrifugeuse, à la suite de problèmes de vibration;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue à l'exercice budgétaire courant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 39 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) afin de procéder aux réparations nécessaires sur la centrifugeuse;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-09-456

24. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 716 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 716 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2025, réparti comme suit :

	Règlement d'emprunt #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
1.	2010-AGEM-025	Travaux de réfection et de mise aux normes du centre sportif	587 900 \$
2.	2010-AGEM-025	Travaux de réfection et de mise aux normes du centre sportif	438 500 \$
3.	2010-EE-175	Travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et des ouvrages de surverse de la Ville	365 700 \$
4.	2019-EM-282	Installation d'un capteur à sédiments - Intersection Dazé et Tour-du-Lac	541 600 \$
5.	2020-EM-289	Réfection du chemin du Lac-Azur	182 300 \$
6.	2023-EM-355	Ajout d'un réservoir d'eau potable dans le secteur sud	2 300 000 \$
7.	2024-EM-385	Mises à niveau des conduites Saint-Venant, Byette, Major et Charbonneau	5 300 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-AGEM-025, 2010-EE-175, 2019-EM-282, 2020-EM-289, 2023-EM-355 et 2024-EM-385, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Initiales	
Maire	Greffier

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-
MONTs

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

J8C 1J5

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-AGEM-025, 2010-EE-175, 2019-EM-282, 2020-EM-289, 2023-EM-355 et 2024-EM-385 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2025-09-457

25. Fin d'emploi d'une personne salariée temporaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée concernée est temporaire;

CONSIDÉRANT les rencontres de suivi de rendement avec la personne salariée, menées par l'équipe de gestion du service concerné, et au cours desquelles elle a pu offrir sa version des faits;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cette personne salariée et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de gestion du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la fin d'emploi de cette personne salariée temporaire en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;
2. d'autoriser le directeur général et la gestionnaire du service à signer la documentation inhérente;
3. d'autoriser la gestionnaire du service concerné et la directrice en ressources humaines à rencontrer la personne salariée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-458

26. Nomination d'un cadre - Service du génie et des infrastructures - Chef de division - Génie

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division | Génie au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste de cadre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général adjoint et le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher madame Marie-Ève Forest à titre de cheffe de division | Génie au Service du génie et des infrastructures, à compter du 24 septembre 2025;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2025-09-459

27. Adoption - Politique familiale et Municipalité amie des aînés - Plan d'action 2025-2029

Initiales	
Maire	Greffier

388

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté un comité de pilotage pour réaliser la mise à jour de sa Politique Municipalité amie des aînés et sa Politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action découle de la nouvelle Politique familiale et Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT le projet de Politique familiale et Municipalité des aînés ainsi que son Plan d'action joints soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique familiale et Municipalité amie des aînés et son Plan d'action 2025-2029, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-460

28. Modification de la résolution numéro 2025-07-357 - Dépôt - Demande de modifications réglementaires - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments - Transports Canada

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-07-357 et qu'il y a lieu d'apporter une modification puisque certains points GPS sont erronés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025-07-357 par le remplacement du (1er) paragraphe de la résolution par le suivant:

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer à Transports Canada la demande de modification réglementaire au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour la navigation* sur le lac des Sables qui concerne les annexes et restrictions suivantes et dont la demande complète est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

ANNEXE 6 - Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale

- Vitesse maximale de 55 km/h, sauf aux endroits suivants où la vitesse maximale est limitée à 5 km/h :
 - à 50 m ou moins de la rive;
 - dans la baie Major : Section comprise entre un point situé par 46°2'15.97" 74°17'45.15" et un point situé par 46°2'22.26" 74°17'35.62";

Initiales	
Maire	Greffier

- dans le secteur des baies J-A Cloutier et Nantel, incluant l'étranglement à l'ouest : Section comprise entre un point situé par 46°2'57.43" 74°18'3.63" et un point situé par 46°2'49.69" 74°18'3.64";
- dans le secteur de l'île Playfair et de la baie Rabiner : Section comprise entre un point situé par 46°2'58.20" 74°18'18.60" et un point situé par 46°2'40.18" 74°18'29.69";
- dans le secteur de la baie Viau, incluant l'étranglement à l'est : Section comprise entre un point situé par 46°2'33.08" 74°18'57.40" et un point situé par 46°2'27.14" 74°19'4.39";
- dans le secteur de l'île aux Bleuets Section comprise entre une ligne reliant un point situé par 46°2'34.86" 74°18'16.08" et un point situé par 46°2'34.80" 74°17'57.15", et une ligne reliant un point situé par 46°2'27.48" 74°18'20.76" et un point situé par 46°2'27.66" 74°17'59.65" au sud;

ANNEXE 7 - Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées

- À moins de 100 m des rives du lac des Sables dont le point centrifuge est situé par 46° 02' 15", -74° 18' 20";

ANNEXE 7.1 - Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées

- Partout en tout temps sur le lac des Sables dont le point centrifuge est situé par 46° 02' 15", -74° 18' 20".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-461

29. Autorisation - Projet artistique - À la rencontre des premiers peuples : Enracinés dans le territoire - MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite développer un projet artistique intitulé "À la rencontre des premiers peuples : Enracinés dans le territoire";

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend l'installation d'une sculpture sur le terrain de la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec ce projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'installation d'une sculpture sur le terrain de la place Lagny dans le cadre du projet "À la rencontre des premiers peuples : Enracinés dans le territoire" présenté par la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2025-09-462

30. Résiliation d'un contrat - Appel d'offres public TP-2025-001 - Entretien ménager des bâtiments municipaux

Initiales	
Maire	Greffier

390

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-02-54, la Ville a octroyé à la société 2968-1913 Québec inc. un contrat pour les services d'entretien ménager de ses bâtiments municipaux pour une durée d'une année, avec option de renouvellement d'une année supplémentaire, pour un montant de 93 001,20 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les multiples avis de défaut et le non-respect des obligations contractuelles à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite résilier le contrat conformément à la clause 13.03 b) de la section "contrat" des documents d'appel d'offres et, ainsi se prévaloir des droits de résiliation soient sans motif après un préavis de cinq jours;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de résilier le contrat de la société 2968-1913 Québec inc. en date du 29 septembre 2025, en donnant un préavis de résiliation de cinq jours conformément à la clause 13.03 b) de la section "contrat" des documents d'appel d'offres;
2. d'autoriser la trésorière à payer les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies ou non jusqu'à la date de la résiliation du contrat;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document à signer tout document ou à poser tout geste pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-463

31. Modification de contrat - Abrasif pour chemins hiver 2025-2026 - Appel d'offres public TP-2025-006

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-04-188, la Ville a octroyé un contrat à 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour la vente et la livraison d'abrasifs pour les chemins pour un montant de 217 302,75 \$, taxes incluses, pour une quantité de 9 000 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE le total des livraisons effectuées est de 9001,17 tonnes, selon le relevé des pesées des camions;

CONSIDÉRANT QUE 9267-7368 Québec inc. a présenté une facture au montant total de 217 331,00 \$, taxes incluses, ce qui correspond à un montant supplémentaire de 28,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-113213, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) concernant la livraison de 9001,17 tonnes d'abrasifs pour chemins pour un montant supplémentaire de 28,25 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 217 331,00 \$, taxes incluses;
2. que le montant supplémentaire soit financé au budget d'opération;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-464

32. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien - Rechargement granulaire et remplacement de ponceau sur l'avenue des Aulnes

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté monsieur Othmane Touati, ing., de la firme externe GT7 Experts Conseils inc., afin de la

Initiales	
Maire	Greffier

représenter auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet interne de la Ville dans ce dossier est monsieur Benoit Aubin, ingénieur et directeur du Service du génie et des infrastructures;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
2. d'autoriser monsieur Benoit Aubin, ingénieur et directeur du Service du génie et des infrastructures à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec le ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-465

33. Adoption - Politique d'entretien hivernal écoresponsable

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de sels de voirie et des abrasifs n'est pas sans conséquence sur l'environnement et constitue des dépenses importantes pour une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a opté, au fil des années, pour des pratiques exemplaires en matière d'entretien hivernal écoresponsable, visant à concilier l'efficacité opérationnelle, les déplacements sécuritaires et le respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 17 juin 2025, le Plan d'action quinquennal du lac des Sables 2025-2029 et que ce plan prévoit l'action 3.2.2. visant à doter la Ville d'une politique de gestion environnementale des sels de voirie sur les routes bordant les lacs, appliquant ainsi les principes d'une écoroute hivernale;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis par le Service des travaux publics en collaboration avec le Service de la transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait adopté, par la résolution 2022-10-416, la Politique concernant le déneigement et que le projet de Politique d'entretien hivernal écoresponsable vise à la remplacer;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transition écologique;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'adopter la Politique d'entretien hivernal écoresponsable en remplacement de la Politique concernant le déneigement adoptée par la résolution 2022-10-416, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-466

34. Autorisation et approbation de signature - Bail - Location - 80, rue Brissette

CONSIDÉRANT QUE 9126-6718 Québec inc. est propriétaire du lot 5 580 380 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 80, rue Brissette, à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 2Z8;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire louer une section de l'immeuble comprenant une porte de garage pour entreposer des équipements entrepreneurs et/ou véhicules, propriétés de la Ville pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer une section de l'immeuble situé au 80, rue Brissette, à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 2Z8, comprenant une porte de garage du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026, selon les termes et conditions du bail, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à faire les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-09-467

35. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux correctifs pour le cours d'eau au stationnement rue Trudeau - Appel d'offres GI-2024-006T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2024-05-326 pour effectuer des travaux correctifs pour le cours d'eau, au stationnement rue Trudeau, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2024-006T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 3 278 \$, incluant les taxes, et la recommandation de paiement préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 22 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100907, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, à la suite de celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 3 278 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 4568, datée du 22 juillet 2025, au montant de 3 278 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-468

36. Octroi de contrat - Services professionnels - Études géotechniques et caractérisation des matières granulaires résiduelles (MGR) secteur Lac-à-la-Truite - Appel d'offres public GI-2025-011A

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour obtenir les services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et caractérisation des matières granulaires résiduelles (MGR) pour la réalisation du projet de réfection et mise à niveau des conduites d'égouts, conduites d'eau potable et postes de pompage du secteur Lac à la Truite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit soumissions, dont la première enveloppe a été ouverte le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite de l'évaluation de qualité du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101281 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage pour l'appel d'offres numéro GI-2025-011A;
2. d'octroyer à la société Construction & Expertise PG inc., laquelle a obtenue le meilleur pointage final, un contrat pour obtenir les services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et caractérisation des matières granulaires résiduelles (MGR) pour la réalisation du projet de réfection et mise à niveau des conduites d'égouts, conduites d'eau potable et postes de pompage du secteur Lac à la Truite, pour la somme de 265 017,38 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-011A, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-398*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-469

37. Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Réfection des conduites d'égouts et d'eau potable - Secteur Belhumeur, Raymond et Guindon - Appel d'offres public GI-2025-023E

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour recevoir des offres de services professionnels d'ingénieurs conseils, pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection et de mise à niveau des réseaux d'égouts et d'eau potable localisées sur les rues Belhumeur, Bélisle, Desjardins, Liboiron, Raymond et Guindon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions dont la première enveloppe a été ouverte le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite de l'évaluation de qualité du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101280 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage pour l'appel d'offres numéro GI-2025-023A;
2. d'octroyer à la société 6005438 Canada inc., faisant affaires sous le nom DWB Consultants, laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels d'ingénieurs conseils, pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection et de mise à niveau des réseaux d'égouts et d'eau potable localisés sur les rues Belhumeur, Bélie, Desjardins, Liboiron, Raymond et Guindon, pour la somme de 341 820,68 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-023E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-407 (Belhumeur, Bélie, Desjardins et Liboiron)* et par le *Règlement d'emprunt numéro 2025-EM-408 (Raymond et Guindon)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

38. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2025-09-470

39. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 3 septembre 2025, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffier

demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2025-0163	Dans la zone Ha-813, la demande de dérogation mineure 2025-0163 à l'égard de l'immeuble situé au 194, chemin du Mont-Catherine - Construction d'un garage détaché	CCU 2025-08-169
2.	2025-0132	Dans la zone Vc-917, la demande de dérogation mineure 2025-0132 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 5 910 000 du cadastre du Québec - Chemin du Lac-Manitou - Implantation de bâtiments accessoires et d'un usage complémentaire	CCU 2025-08-170

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-09-471

40. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

ONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournit des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0149	Lot 6 241 081 - Impasse des Cerfs - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU-2025-08-171
2.	2025-0150	Lots 5 910 746 et 5 910 810 - Chemin du Lac-Azur - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU-2025-08-172
3.	2025-0174	Lots 5 910 746 et 5 910 810 - Chemin du Lac-Azur - Projet de lotissement mineur - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU-2025-08-173
4.	2025-0181	Lots 5 910 746 et 5 910 810 - Chemin du Lac-Azur - Projet de lotissement mineur - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU-2025-08-174
5.	2025-0148	129, rue de Chamonix - Agrandissement - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU-2025-08-175
6.	2025-0151	Lot 6 240 059 - Chemin Palomino - Nouvelle construction - PIIA	CCU-2025-08-176

Initiales	
Maire	Greffier

		007Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	
7.	2025-0135	104, rue Sainte-Agathe - Modification d'une enseigne détachée - Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU- 2025-08- 177
8.	2025-0173	Lot numéro 6 240 458 - Rue Demontigny - Nouvelle construction - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU- 2025-08- 178
9.	2025-0172	Lot numéro 6 240 458 - Rue Demontigny - Nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU- 2025-08- 179
10.	2025-0170	24, rue Brissette - Lotissement - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU- 2025-08- 180
11.	2025-0171	26 à 30, rue Brissette - Lotissement - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU- 2025-08- 181
12.	2025-0164	Lot 6 241 081 - Impasse des Cerfs - Nouvelle construction - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU- 2025-08- 182
13.	2025-0180	301, rue Léonard - Modification d'une enseigne - Nissan Ste- Agathe - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU- 2025-08- 183
14.	2025-0182	Lot 6 241 257 - Impasse de l'Horizon - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU- 2025-08- 185

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-472

**41. Approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale -
Lots 5 581 297, 5 581 309 à 5 581 312, 5 581 315 et 5 581 319 du
cadastre du Québec - Centre-ville - rue Saint-Vincent**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

400

certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournit des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'implantation et d'intégration architecturale remplace le plan d'implantation et d'intégration architecturale adopté à la résolution numéro 2025-08-419;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de la demande, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0153	Lots 5 581 297, 5 581 309 à 5 581 312, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - Construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-09-187

2. d'abroger la résolution numéro 2025-08-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-473

42. Modification - Résolution numéro 2025-04-065 - 431 rue de Tignes - PIIA 006 Construction ou agrandissement - Domaine Chanteclair

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-05-251 afin d'approuver la demande de PIIA 006 dans le cadre de la demande numéro 2025-0055 avec les exigences recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-04-065;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 25 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme a apporté une modification à sa résolution CCU

Initiales	
Maire	Greffier

2025-04-065 par la résolution CCU 2025-08-184 afin de modifier les plans au soutien de la demande initiale par les plans préparés en date du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournit des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 006 modifiée dans le dossier 2025-0151 avec les exigences suivantes :

1. Des moulures et des volets doivent être installées au pourtour des nouvelles fenêtres, comme c'est le cas pour les ouvertures de la propriété existante;
2. Ajouts de débords de toit apparents pour le nouvel agrandissement extérieur identiques à ceux du bâtiment principal;
3. Intégrer un décroché d'au minimum 0,30 mètre par rapport à la façade principale afin de briser la linéarité du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-474

43. Modification - Résolution numéro 2024-08-492 - rue Madeleine - Lotissement et nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-08-493 approuvant la demande numéro 2024-0135, relativement à l'application du PIIA 004 - Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux, sur les lots 6 643 753 et 6 643 754 du cadastre du Québec, situés sur la rue Madeleine, quant à un lotissement et une nouvelle construction, avec les exigences recommandées par la résolution numéro CCU 2024-07-123 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a modifié la résolution CCU 2024-07-123 par la résolution CCU 2025-09-188 afin de remplacer le plan cadastral au soutien de la demande initiale par le nouveau plan préparé par l'arpenteur-géomètre monsieur Sébastien Généreux, portant la minute 8118 en date du 6 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournit des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande numéro 2024-0135, relativement à l'application du PIIA 004 - Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux, sur les lots 6 643 753 et 6 643 754 du cadastre du Québec, situés sur la rue Madeleine, quant à un lotissement et une nouvelle construction, avec les exigences recommandées par la résolution numéro CCU 2024-07-123 du comité consultatif d'urbanisme, laquelle a été modifiée par la résolution numéro CCU 2025-09-188, par le remplacement du plan cadastral y mentionné par le nouveau plan préparé par l'arpenteur-géomètre monsieur Sébastien Généreux, portant la minute 8118 en date du 6 septembre 2024;
2. de maintenir toutes les autres exigences relatives à cette demande numéro 2024-0135.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-475

44. Modification - Fonctionnaire responsable - Aide financière - Fonds région et ruralité - Volet 1 - Soutien au développement des régions - Étude de scénarios de prolongement du ski de fond sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2024-01-33, la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds région et ruralité - Soutien au développement des régions afin d'obtenir un rapport d'étude pour le prolongement de l'activité de ski de fond entre le parc Préfontaine et la gare de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs avait été nommée comme fonctionnaire responsable dans le cadre de cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt de cette demande, la Ville a obtenu une subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé ce mandat à la SOPAIR et que celui-ci a été livré selon les termes dudit mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, conformément à l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, finaliser la reddition de compte requise;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire responsable de la demande initiale a été remplacé au cours du mandat et que le ministère requiert l'autorisation du nouveau fonctionnaire pour compléter le dossier;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable à finaliser la reddition de compte relative à l'aide financière au Programme Fonds région et ruralité - Volet 1 - Soutien au développement des régions octroyée et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-476

45. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de lotissement - rue de Genève - Lots projetés 6 685 640, 6 685 641 et 6 685 642

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2025-0017 a été déposée par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre dûment autorisé par la propriétaire, consistant en une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 5 746 550 du cadastre du Québec pour la création de 3 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 18 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 746 550 du cadastre du Québec est inscrit au rôle pour une valeur de 86 800 \$, laquelle doit être multipliée par le facteur comparatif de l'année 2025, soit 1, le tout conformément à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 368 \$ a déjà été payée dans le cadre d'une autre demande de lotissement, laquelle est applicable à la présente demande puisque le projet n'a pas eu lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger de la propriétaire du lot 5 746 550 du cadastre du Québec, en lien avec le dépôt de la demande de lotissement numéro 2025-0017, de verser la somme de 8 312 \$, en complément de la somme de 368 \$ déjà versée, lesquelles sommes représentent 10 % de la valeur du site à la date du dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

46. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 240 300 \$ pour l'acquisition d'un camion avec équipement à neige et avis de motion (2025-EM-411)

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-411 décrétant une dépense et un emprunt de 240 300 \$ pour l'acquisition d'un camion avec équipement à neige et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2025-09-477

47. Adoption - Règlement numéro 2025-U55-7 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 - concordance avec le règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 août 2025, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U55-7 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 - concordance avec le Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* visant à modifier le *Règlement de construction numéro 2009-U55* afin d'assurer la concordance des articles avec le *Règlement numéro 2025-U62* sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 26 août 205;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-U55-7 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 - concordance avec le Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

405

2025-09-478

48. Adoption du Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 août 2025, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* visant à prévoir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 26 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-U62 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-09-479

49. Adoption - résolution 2025-PL31-04 - Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation - Rue Saint-Vincent - Habitation multifamiliale - 103 logements- Zone Cv-226

Adoption - Résolution numéro 2025-PL31-04 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements* concernant le bâtiment situé sur les lots 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation multifamiliale (h3) d'un total de 103 logements en complémentarité avec l'usage de commerce de restauration (C12) - Zone Cv-226

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la résolution cadre numéro 2024-06-383 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 juin 2024 relativement au pouvoir d'autorisation d'un projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme, lequel pouvoir a été octroyé par la ministre responsable de l'habitation, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et ses amendements* (la "Loi");

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée, laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment de type "Habitation multifamiliale (h3)" en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12) d'un total de cinq étages;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 2009-U53 et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'un bâtiment de type "Habitation multifamiliale (h3)" de 103 logements en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12) d'un total de cinq étages dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la résolution cadre numéro 2024-06-383 peuvent s'appliquer à cette demande et qu'elle répond aux conditions stipulées à l'article 93 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale (h3) en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12), afin de :

- Autoriser un bâtiment de type "Habitation multifamiliale (h3)" de 5 étages plutôt que la norme permise de 4 étages maximum;
- Autoriser un bâtiment de type "Habitation multifamiliale (h3)" de 103 logements plutôt que les 30 logements autorisés;
- Autoriser une distance minimale de balcons à 0 m d'une ligne de terrain plutôt que 2 m (*Règlement de zonage*, art. 9.6.9, al. 1, par.1) ;
- Permettre que des cases de stationnement soient situées sur un terrain autre que celui où l'usage principal est desservi (*Règlement de zonage*, art. 12.1.3, par.1);
- Permettre qu'une rampe d'accès à l'aire de stationnement ait une pente de 12,75 % sur les 10 premiers mètres de l'emprise de rue plutôt que la pente maximale de 8 % autorisée (*Règlement de zonage*, Art. 12.1.7, al. 4);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Projet se situe dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le Projet, celui-ci est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage* numéro 2009-U53, du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* numéro 2009-U51, du *Règlement de construction* numéro 2009-U55, et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujetti à

Initiales	
Maire	Greffier

l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale contenu au *Règlement numéro 2009-U56*;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet n'est pas assujetti aux modalités contenues au *Règlement numéro 2024-U60* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le Projet à la résolution CCU 2025-09-189 de ses délibérations, le tout en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur les lots 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 312, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (h3) de 103 logements en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12), dans la zone Cv-226;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été adopté à la séance du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter la résolution numéro 2025-PL31-04 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements concernant le bâtiment situé sur les lots 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 312, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation multifamiliale (h3) d'un total de 103 logements en complémentarité avec l'usage de type commerce de restauration (C12) - Zone Cv-226, avec les exigences suivantes :

Stationnement :

- Dépôt d'une analyse de stationnement afin d'envisager la possibilité d'aménager un espace de stationnement situé en cour arrière;

Initiales	
Maire	Greffier

Pour la conformité du projet et le respect des exigences :

- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;

Pour l'architecture :

- Ajout d'un muret au niveau du rez-de-chaussée sur la façade avant situé en bordure de la rue Saint-Vincent;
- Continuité du revêtement de tôle et de pierre sur la façade latérale droite situé vis-à-vis la rue Saint-Vincent;
- Retrait du cadrage de revêtement d'acier de type Mac Métal architectural de couleur liège sur la façade avant situé en bordure de la rue Saint-Vincent;
- Le revêtement de brique de couleur blanche situé sur l'une des saillies de la façade avant situé en bordure de la rue Saint-Vincent doit être retiré afin d'harmoniser l'apparence et de rendre cette saillie identique aux autres;

Éclairage :

- Mise en place d'un éclairage d'ambiance de couleur chaude, dirigé vers le bas, sur le bâtiment;

Pour l'aménagement paysager :

- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 5 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;

Pour la gestion des eaux de surfaces :

- La gestion des eaux de surfaces devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;

2. d'acheminer une copie de la résolution à la MRC des Laurentides afin qu'elle puisse se prononcer sur le Projet, et ce, conformément à *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS**50. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois d'août 2025, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

Initiales	
Maire	Greffier

51. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'août 2025.

52. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 19 août 2025 au 12 septembre 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

2025-09-480

53. Dépôt - États financiers comparatifs au 31 août 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, lors d'une année d'élection générale, les deux états comparatifs des revenus et dépenses sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des rapports comparatifs suivants :

1. Comparaison des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés du 1er janvier au 31 août 2025 et ceux de l'exercice précédent au cours de la même période;
2. Comparaison des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget pour cet exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

54. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-400-1

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 9 septembre 2025 pour le *Règlement 2025-EM-400-1 modifiant le règlement numéro 2025-EM-400 décrétant une dépense et un emprunt de 1 662 000 \$ pour le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production de l'eau potable, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 304 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

55. Période de questions sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

410

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

56. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2025-09-481

57. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier